

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----
SÉANCE ORDINAIRE DU 18 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le 18 juillet 2014 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 50 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BEZERRA Gérard, FERNANDEZ Xavier, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BATMALE Patrick remplacé par son suppléant Joël SAINT-MARTIN, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU de BAZIGNAN, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, MARTIN Jean, MAURY Jacques, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Jacques, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roël,

ABSENTS EXCUSÉS: BARTHE Raymonde, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DUPOUY Francis, LABATUT Michel, DELPECH Hélène, GALLARDO Bernard, LABEYRIE Nicolas, SACRE Thierry, SONNINO Marie,

ABSENTS : CAPERAN Paul,

PROCURATIONS : GALLARDO Bernard a donné procuration à Françoise MARTINEZ, LABEYRIE Nicolas a donné procuration à Christian DIVO, SACRE Thierry a donné procuration à Laurent BOLZACCHINI,

SECRETAIRE : Jean TRAMONT.

OBJET: APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE de LARROQUE SAINT-SERNIN

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LARROQUE SAINT-SERNIN a été menée. Cette procédure, a été initiée par délibération de la commune de LARROQUE SAINT-SERNIN en date du 28 aout 2009 portant « Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ». Par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2012, la Communauté de Communes de la Ténarèze est compétente en matière d' « Elaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ». Par cette prise de compétence, la Communauté de Communes dispose d'un délai de deux ans pour rendre opposable les documents d'urbanisme en cours de réalisation sur son territoire, pour lesquels le débat sur le PADD a eu lieu au sein des conseils municipaux.

Il rappelle que cette élaboration a été engagée afin d'envisager le développement futur de la commune qui tendra à améliorer le fonctionnement urbain et à pérenniser le cadre de vie grâce entre autre chose, à la définition de l'affectation des sols et à une organisation optimisée de l'espace communal.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été présentées et débattues en séance du Conseil Municipal de LARROQUE SAINT-SERNIN le 18 novembre 2011.

La concertation prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme a été ouverte par la délibération du 28 aout 2009 portant « Prescription de l'Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ». Les modalités de concertation mises en place durant l'élaboration du PLU ont respecté les engagements pris par la commune. Le bilan de cette concertation a été effectué lors de l'arrêt du projet de PLU qui a été pris par délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet 2013 portant « Arrêt du projet d'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LARROQUE SAINT-SERNIN » pour le soumettre à l'avis des Personnes Publiques Associées.

Une enquête publique a eu lieu à la mairie de LARROQUE SAINT-SERNIN et au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze du 18 mars 2014 au 17 avril 2014. L'enquête a été prorogé par la suite jusqu'au 16 mai 2014 sur demande du commissaire enquêteur. L'ensemble des documents étaient consultables à la

mairie de LARROQUE SAINT-SERNIN et au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze durant toute la durée de l'enquête publique. Monsieur le Commissaire-Enquêteur a formulé un avis favorable au projet de PLU assorti de trois réserves. Il a remis ses conclusions motivées ainsi que les dossiers et rapports à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Les trois réserves sont :

1. Revoir les désignations des zones Espaces Boisés Classés (EBC) trop généralisées et négligeant l'esprit de réglementation préfectorale du 5 aout 2013,
2. Description dans le règlement du PLU du mode de gestion des EBC et des trames vertes et bleues pour les exploitants agricoles,
3. Réparation des erreurs de formes soulignées par la DDT et revoir la légende du règlement graphique « trop approximative ».

Le projet de PLU a été modifié à la suite de l'enquête publique pour prendre en compte les remarques du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées et ainsi lever l'ensemble des réserves.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6, L.123-9, L.123-10, L.123-12, L.123-18, R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération de la commune de LARROQUE SAINT-SERNIN en date du 28 aout 2009 portant Prescription de l'Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la séance du Conseil Municipal de LARROQUE SAINT-SERNIN en date du 18 novembre 2011 au cours de laquelle le PADD a été débattu,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Ténarèze du 05 juillet 2013 portant Arrêt du projet d'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LARROQUE SAINT-SERNIN et approuvant le bilan de la concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Pau en date du 11 février 2014, désignant Monsieur Serge BRISCADIEU en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LARROQUE SAINT-SERNIN,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mars 2014 au 16 mai 2014,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 24 juin 2014,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze, en date du 27 septembre 2012,

Considérant le dossier de PLU et notamment le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement, le Règlement et les Annexes,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Considérant que le projet de PLU prend en compte les remarques du commissaire enquêteur et de la population,

Considérant que les modifications et corrections apportées suite aux observations des Personnes Publiques Associées, du Public et du Commissaire Enquêteur ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de PLU arrêté soumis à l'enquête publique et à en modifier l'économie générale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LARROQUE SAINT-SERNIN tel qu'il est annexé,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze ainsi qu'à la mairie de LARROQUE SAINT-SERNIN durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

INDIQUE que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de LARROQUE SAINT-SERNIN et au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame le Sous-Préfet si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de PLU, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces observations (article L.123-12 du Code de l'Urbanisme),
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (article R.123-25 du Code de l'Urbanisme).

Pour extrait conforme le 21 juillet 2014.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,



Gérard DUBRAC

